

## MARCHÉ DE SERVICES

POUR LES ACTIONS EXTERIEURES DE L'UNION EUROPEENNE

N° T05-EUTF-SAH-SN-07-01

FINANCE PAR LE

**FONDS FIDUCIAIRE D'URGENCE EN FAVEUR DE LA STABILITE ET DE LA LUTTE  
CONTRE LES CAUSES PROFONDES DE LA MIGRATION IRREGULIERE ET DU  
PHENOMENE DES PERSONNES DEPLACEES EN AFRIQUE**

Entre

l'Union européenne, représentée par la Commission européenne, B-1049 Bruxelles,  
Belgique, (le «pouvoir adjudicateur»),

d'une part,

et

CIVI.POL Conseil,  
Numéro officiel d'enregistrement 434914164,  
9 Rue Notre Dame des Victoires, 75002 Paris, France  
Numéro de TVA : FR 634 349 14 164, (le «contractant»),

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit:

**"Programme d'appui au renforcement du système d'information de l'état civil  
et à la consolidation d'un fichier national d'identité biométrique au Sénégal"  
Numéro d'identification T05-EUTF-SAH-SN-07-01**

### (1) Objet

1.1 Le présent marché a pour objet "Programme d'appui au renforcement du système d'information de l'état civil et à la consolidation d'un fichier national d'identité biométrique au Sénégal" (les «services»).

1.2 Le contractant exécute ses obligations conformément aux termes de référence du présent marché (voir annexe II).

### (2) Valeur du marché

Ce marché, établi en EUR, est un marché à prix unitaire. Sur la base des honoraires maximum, de la provision pour les dépenses accessoires et de la provision pour la vérification des dépenses définis à l'annexe V, la valeur maximale du marché est de 688 500 EUR.



### (3) Ordre hiérarchique des documents contractuels

Les documents suivants seront considérés, lus et interprétés comme faisant partie intégrante du présent marché dans l'ordre hiérarchique suivant:

- le contrat
- les conditions particulières
- les conditions générales (Annexe I)
- les termes de référence (Annexe II)
- l'Organisation et méthodologie y compris les clarifications du soumissionnaire fournies pendant l'évaluation des offres (Annexe III)
- les profils des experts principaux (Annexe IV)
- le budget ventilation (Annexe V)
- les autres formulaires et documents pertinents (Annexe VI)
- les rapports d'observations factuelles et termes de référence relatifs à la vérification des dépenses (Annexe VII)

Les documents listés ci-dessus formant le marché sont réputés être mutuellement explicites. En cas d'ambiguïtés ou de divergences, ces documents seront appliqués l'ordre hiérarchique ci-dessus. Les avenants suivent l'ordre hiérarchique du document qu'ils modifient.

### (4) Langue du marché

La langue du marché et de toutes les communications écrites entre le contractant et le pouvoir adjudicateur et/ou le gestionnaire du projet sera le français.

En foi de quoi les parties ont signé le présent marché, qui devient effectif à compter du jour où la dernière partie, à savoir le contractant, l'a signé.

Établi en français en deux exemplaires originaux deux originaux remis à la Commission européenne et un original au contractant.

#### Pour le contractant

Nom: \_\_\_\_\_

Titre: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

Date: 21.06.2018

#### Pour le pouvoir adjudicateur

Nom: \_\_\_\_\_

Titre: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_



## CONDITIONS PARTICULIÈRES

Les présentes conditions particulières précisent et complètent, au besoin, les dispositions des conditions générales applicables au marché. Les conditions générales demeurent pleinement applicables, sauf si les conditions particulières en disposent autrement. La numérotation des articles des conditions particulières n'est pas consécutive et suit celle des conditions générales. À titre exceptionnel et avec l'autorisation des services compétents de la Commission, d'autres clauses peuvent être introduites pour couvrir des situations particulières.

### Article 2 Communications

2.1 Toute communication écrite doit être envoyée aux adresses suivantes:

#### Pour le pouvoir adjudicateur

Délégation de l'Union européenne en République de Sénégal  
Attention du Chef de Délégation  
12, Avenue Hassan II  
BP 3345 Dakar, Sénégal

#### Pour le contractant

CIVI.POL Conseil

9 Rue Notre Dame des Victoires,  
75002 Paris, France

### Article 19 Période de mise en œuvre et délais

19.1 La date de début d'exécution sera le 25 juin 2018.

19.2 La période de mise en œuvre des tâches est de 6 mois à partir de la date de début d'exécution.

### Article 26 Rapport d'avancement et rapport final

Le contractant établira des rapports d'avancement conformément aux termes de référence.

### Article 27 Approbation des rapports et documents

27.5 Le pouvoir adjudicateur doit, dans les 45 jours après réception, notifier au contractant sa décision concernant les rapports et les documents qu'il a reçu. Toute décision de rejet ou demande de modification des rapports et documents doit être motivée. Si le pouvoir adjudicateur ne donne pas de commentaires sur les rapports



et documents dans le délai, le contractant peut demander une décision d'acceptation écrite. Les rapports et documents sont réputés approuvés si le pouvoir adjudicateur ne notifie aucun commentaire par écrit au contractant dans les 45 jours après réception.

#### Article 28 Vérification des dépenses

28.2 La vérification des dépenses mentionnée dans les conditions générales sera menée par :

IAC – International Audit Company  
Société de Commissariat aux Comptes  
3 rue Docteur Dumont  
92300 Levallois-Perret, France

#### Article 29 Paiements et intérêts pour retard de paiements

29.1 Les paiements s'effectueront conformément à l'option suivante:

Mois		EUR
1	Préfinancement maximum	137 700
6	Solde prévisible	550 800
	Total	688 500

Les montants réels payables après le versement du préfinancement vont varier. Ils doivent être basés sur la facture du contractant accompagnée du rapport final et d'un rapport de vérification des dépenses sous réserve de l'approbation de ces derniers conformément à l'article 27 des conditions générales.

29.5 Les paiements se feront en EUR, conformément aux articles 20.6 et 29.4 des conditions générales, sur le compte bancaire notifié par le contractant au pouvoir adjudicateur.

#### Article 30 Garanties financières

30.1 Lorsque le préfinancement demandé est égal ou inférieur à 300 000 euros et sous réserve d'une évaluation des risques positive<sup>1</sup> effectuée par le pouvoir adjudicateur, aucune garantie pour préfinancement n'est requise, en dérogation à l'article 30 des conditions générales.

<sup>1</sup> Une évaluation des risques est requise, par exemple, lorsqu'une entreprise se voit attribuer le marché dans satisfaire elle-même aux critères de sélection, mais fait un appel à une autre société dotée des capacités demandées.



**Article 40 Règlement des différends**

40.4 Tout différend survenant dans l'exécution du présent contrat et qui ne peut être réglé à l'amiable est de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles (Belgique).

\* \* \*

